



SG DETEC, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste jointe

Berne, le 27 novembre 2007

Modification de l'ordonnance sur la protection de l'air dans le domaine des chantiers Audition

Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État,
Madame, Monsieur,

La réduction des poussières fines, en particulier des suies de diesel, est une priorité en matière de protection de l'environnement. Les machines de chantier sont une source importante de suies de diesel. La présente modification d'ordonnance vise à réduire davantage les émissions de suies de diesel sur les chantiers et à harmoniser l'exécution à l'échelon suisse. Le projet prévoit une limitation uniforme des émissions de particules (valeur limite d'émission et exigences relatives aux filtres à particules) pour les machines et les engins utilisés sur tous les chantiers et sur les installations similaires.

Nous vous soumettons en annexe le projet d'ordonnance pour avis en vous priant de faire parvenir vos remarques à l'Office fédéral de l'environnement, division Protection de l'air et RNI, CH-3003 Berne d'ici au **15 février 2008**. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires des documents annexés auprès de l'Office fédéral de l'environnement (tél. 031 322 93 12; fax 031 324 01 37) ou sur internet à l'adresse www.environnement-suisse.ch/air > Législation et exécution > Bases légales > Ordonnances.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- liste des destinataires de l'audition
- projet de modification d'ordonnance
- rapport explicatif